



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 32793

Texte de la question

M. Michel Delebarre appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes exprimées par de nombreux professionnels de l'agriculture sur le financement d'Arvalis, l'institut du végétal. Cet institut a pour mission de fournir des informations techniques fiables et de proposer des services utiles aux agriculteurs et à tous les acteurs des filières céréales à paille, maïs, protéagineux, pommes de terre et fourrages. Les recherches d'Arvalis touchent à des domaines importants qui engagent l'avenir de la profession agricole : la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire du consommateur, la compétitivité et bien évidemment la qualité des produits. Pour combler le déficit du budget annexe des prestations sociales agricoles, le Gouvernement a décidé de prélever plusieurs dizaines de millions d'euros de quatre organismes dépendant des céréaliers, dont l'Arvalis. Au départ, c'est près de 80 millions d'euros qui auraient dû être prélevés, mais de nombreuses interventions de parlementaires ont permis de limiter la ponction de 20 millions d'euros. Malgré cette décision, il n'en demeure pas moins que ce prélèvement est incompréhensible et inacceptable puisqu'il risque de provoquer l'arrêt de programmes pluriannuels et de remettre en cause de nombreux emplois. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre, notamment en matière de financement des programmes de recherche, pour assurer la pérennité de cet institut.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2003 a institué un prélèvement exceptionnel de 59 millions d'euros sur le budget d'Arvalis Institut du végétal. L'analyse faite des réserves non utilisées par cet institut, comme par un certain nombre d'autres organismes du secteur céréalier, a conduit à ne maintenir à leur disposition que les sommes nécessaires à la poursuite de leurs missions et à prélever les surplus afin de financer le déficit du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Ce prélèvement a été minoré de 25 % par rapport à la prévision initiale et il est donc effectué dans une proportion qui permettra à l'institut de conserver ses objectifs de développement d'autant que le relais de la taxe Fasc peut être pris dès 2004 par le produit d'une cotisation volontaire obligatoire prélevée par l'intermédiaire de l'interprofession Intercéréales. De plus, comme les autres organismes faisant l'objet d'un prélèvement, Arvalis bénéficiera de l'affectation des montants à recouvrer au titre des taxes parafiscales et de la dévolution intégrale des bonis de liquidation déduction faite des prélèvements.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32793

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 771

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4685